



OFFRE LOCATIVE

LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT LOCATIF POUR LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

BÉNÉFICIAIRES

Salariés (ou pré-retraités) d'entreprises du secteur agricole.

NATURE DE L'AIDE

Action Logement Services participe au financement de logements locatifs sur tout le territoire et, en contrepartie, dispose d'offres locatives pour proposer un choix de locations adaptées :

- à la situation du salarié : logement social, intermédiaire ou privé
- et à ses besoins : logement pérenne, logement temporaire avec des solutions adaptées à la durée du séjour ou colocation.

AVANTAGE

La recherche d'un logement, parmi l'offre locative Action Logement, est un service gratuit pour le bénéficiaire.

CONDITIONS

Conditions liées au bénéficiaire

- Le bénéficiaire doit constituer un dossier avec toutes les pièces réglementaires demandées et, pour un logement social, disposer d'un Numéro

unique d'enregistrement qu'il pourra obtenir via Action Logement Services.

- Une réactualisation annuelle du dossier et de ses pièces justificatives est impérative pour le maintien de la recherche de logement (avis d'imposition, ressources...).

Conditions liées au logement

Selon la catégorie de financement du logement mis à disposition par le bailleur à Action Logement Services, des conditions d'attribution spécifiques (plafonds de ressources, composition familiale, etc.) peuvent s'appliquer.

MODALITÉS

- Dès disponibilité d'un logement correspondant à la demande du salarié, une autorisation de visite lui est adressée par mail.
- Le délai de proposition d'un logement varie selon le profil de la demande, les disponibilités et la zone de recherche.
- La visite du logement est obligatoire pour poser une option de réservation. Si le logement visité convient, le salarié en informe Action Logement Services dans les meilleurs délais selon les modalités indiquées sur le permis de visite.

L'offre locative Action Logement est réservée aux salariés des entreprises qui versent, à Action Logement Services, leur Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction (PEAEC).

L'offre de logements est soumise à conditions et à l'accord préalable de l'employeur. Elle est possible dans la limite du solde disponible auprès d'Action Logement Services.



- L'option de réservation du logement est confirmée dès lors que sa disponibilité a été vérifiée auprès du bailleur.
- Le salarié doit constituer un dossier de candidature et l'adresser à Action Logement Services. Ce dossier est vérifié puis transmis au bailleur qui procède à l'examen de celui-ci. Pour un logement social, l'examen s'effectue en commission d'attribution dont la décision est souveraine.

Cumul possible :

- avec Visale, pour garantir le paiement des loyers
- avec l'AVANCE AGRI-LOCA-PASS, pour financer le dépôt de garantie
- avec l'AGRI-MOBILI-JEUNE, pour alléger le loyer des alternants
- avec l'AGRI-MOBILITE, pour financer certains frais liés à la mobilité professionnelle.

CONTACT

- Rapprochez-vous de votre interlocuteur habituel Action Logement ou de votre responsable Action Logement au sein de votre entreprise.
- Ou découvrez l'ensemble des aides sur : actionlogement.fr/le-secteur-agricole

ActionLogement 

Action Logement Services

SAS au capital de 20 000 000 d'euros - Société de financement agréée
Siège social : 66 avenue du Maine, 75682 Paris Cedex 14 - 824 541 148 RCS Paris - ORIAS 17006232

www.actionlogement.fr  [@Services_AL](https://twitter.com/Services_AL)

